

Missions du médecin référent COVID au sein des EHPAD

Liste réalisée le 06/11/2020 par Dr Gaël DUREL, Président de MCOOR

1. S'assure, en lien avec le directeur et l'Infirmier de coordination de l'EHPAD, de la mise en cohérence des ressources spécifiques de l'établissement aux risques identifiés liés à l'épidémie de COVID 19 et propose des adaptations le cas échéant.
2. Evalue, avec l'aide de l'équipe soignante, le risque de décompensation et la nécessité de soins adaptés en tenant compte des comorbidités et de l'état de dépendance des résidents.
3. Participe à la réflexion éthique collégiale pour chaque résident (décision d'hospitalisation et recours aux soins palliatifs), ainsi que pour l'organisation de l'établissement.
4. Contribue ainsi, avec l'aide de la direction, de l'IDEC et de l'équipe soignante à l'évaluation de la balance bénéfiques/risques du confinement, et propose une stratégie de confinement adaptée à l'état de santé des résidents et aux possibilités de la structure.
5. Se met en relation avec la filière gériatrique de proximité et les services ressources (gériatrie, HAD, soins palliatifs...) pour instaurer une réflexion collégiale avec le médecin traitant pour chaque résident COVID suspect ou confirmé.
Prend attache par anticipation avec le service de HAD.
Consulte les documents et protocoles de la plateforme COVID régionale.
6. Organise la continuité des soins avec les médecins de ville intervenant au sein de l'EHPAD soit par téléconsultation, soit par l'intervention d'un seul médecin pour limiter l'intervention de personnes extérieures.
7. Dès l'apparition d'un premier cas COVID, il évalue avec les médecins de ville intervenant au sein de l'EHPAD, la possibilité de réalisation d'une astreinte médicale au sein de la structure (soirées, WE...) et en caractérise le besoin en complément de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) et SOS médecins le cas échéant.
En cas d'activation d'un secteur COVID au sein de l'EHPAD, il évalue la nécessité d'un renfort IDE et en caractérise le besoin (présence sur place, astreinte, renfort IDE libéral en soins de nursing et soins techniques...).
8. Est autorisé à prescrire dans les situations d'urgence, de soins palliatifs ou de risques vitaux et/ou en l'absence du médecin traitant dans le contexte épidémique COVID-19.
Peut prescrire les éléments nécessaires à l'évaluation des comorbidités gériatriques (créatinine, ionogramme, albumine...).
9. Donne un avis sur les admissions et réadmissions dans le contexte épidémique COVID 19.